

Leudelange, le 2 février 2024.



**A Monsieur le Ministre de l'Intérieur,**

**A Mesdames,  
Messieurs les Bourgmestres des Communes syndiquées du syndicat  
intercommunal SIDOR.**

Monsieur le Ministre,

Madame la Bourgmestre,  
Monsieur le Bourgmestre,

Conformément à l'article 14 (alinéa 2) de la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes, j'ai l'honneur de vous faire parvenir une copie de la convocation pour la réunion du comité du SIDOR fixée au lundi, 19 février 2024.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, à l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Bureau,

Le secrétaire,  
Pauline van WISSEN

Le Président,  
Patrick GOLDSCHMIDT.

**Annexe : copie de la convocation comité (19 février 2024)**

Leudelange, le 2 février 2024.

SIDOR

A Mesdames,  
Messieurs les Membres du Comité du syndicat intercommunal SIDOR.

Madame,  
Monsieur,

COPIE

En application de l'article 14 de la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes, le Bureau du syndicat vous prie de bien vouloir assister à la réunion du Comité du SIDOR le :

**lundi, 19 février 2024 à 08,30 heures**  
dans la salle de conférence au rez-de-chaussée  
du bâtiment administratif du syndicat intercommunal SIDOR  
(100, route de Bettembourg à Leudelange)


**Ordre du jour :**

- 
1. Approbation de l'ordre du jour ;  
*À huis clos*
  2. Election d'un membre du bureau<sup>1</sup> ;  
*En séance publique*
  3. Présentation du plan pluriannuel de financement 2024 – 2027 ;
  4. Divers et informations.
- 

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre parfaite considération.

Pour le Bureau,

Le secrétaire,  
Pauline van WISSEN

  
Le Président,  
Patrick GOLDSCHMIDT.

---

<sup>1</sup> Les candidatures au poste vacant sont à envoyer **pour le vendredi, 16 février 2024 à 12,00 heures au plus tard** à l'adresse suivante : Syndicat Intercommunal SIDOR, 100, route de Bettembourg à L-3346 Leudelange ou par courriel : [vanwissen@sidor.lu](mailto:vanwissen@sidor.lu).

L'article 13 de la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes dispose que le comité élit, parmi ses membres, les membres du bureau. Le bureau du syndicat SIDOR se compose de cinq membres, dont le président du comité, qui est d'office président du bureau, un vice-président et trois membres. Le bureau choisit son vice-président en son sein.

Le vote aura lieu suivant les dispositions des articles 18, 19, 32, 33 et 34 de la loi communale du 13 décembre 1988, telle que modifiée à la suite.

Syndicat intercommunal SIDOR

Bureaux, 100 route de Bettembourg, L-3346 Leudelange

T +352 37 81 04 1 - F +352 37 81 08 - [info@sidor.lu](mailto:info@sidor.lu) - [www.sidor.lu](http://www.sidor.lu)